



CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 27 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21 novembre 2018.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.
Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme MÉMETEAU Arielle a donné procuration à M. BOIGEOL Hervé, M. DROUIN Thierry a donné procuration à Mme PLAIRE Claudine, Mme BEZIAT Delphine a donné procuration M. HOCBON Ludovic, M. DOMBAL Adrien a donné procuration à Mme GAILLARD Leslie, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à M. BIRÉ Michel, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. GENG Hubert, Mme WILLEMOT Isabelle a donné procuration à M. MÉTAY Pierre-André.

Secrétaire

Mme Christine BOUTIN, Conseillère municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant les marchés de travaux et mise en accessibilité du groupe scolaire Florence-Arthaud :

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux « Groupe scolaire Florence Arthaud – Rénovation et mise en accessibilité des lots suivants :
 - n°1 du lot n°3 – Gros œuvre-BA au marché de travaux
 - n°1 du lot n°4 - Charpente bois et métallique – bardage et habillage bois

- n°1 du lot n°6 - Couverture - Etanchéité
- n°1 du lot n°8 - Menuiseries intérieures bois
- n°1 du lot n°10 - Faux plafonds isolation
- n°1 du lot n°12 - Revêtement de sols souple
- n°1 du lot n°13 - Ravalement peinture
- n°1 du lot n°15 - Electricité
- n°1 du lot n°17 - Plomberie sanitaires ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux des lots d'un montant total de 39 597.59. H.T. présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Avenant n°	Nature du lot	Titulaire du marché	Objet de l'avenant	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart par rapport au marché initial (en %)
3	1	Gros Œuvre - BA	VENANT SARL	-Reprise réseaux après dépose amiante -Plus/moins-values frangements murs	169 102.53 €	5 659.05 €	174 761.58 €	3.35%
4	1	Charpente bois métallique - Bardage et habillage bois	LR BOIS	- Habillage extérieur réfectoire	66 608.20 €	7 308.00 €	73 916.20 €	10.97%
6	1	Couverture - Etanchéité	ETANCH' HABITAT	-Etanchéité sur office /réfectoire+zinguerie - Options couvertines et relevés déduites	43 057.70 €	4 284.70 €	47 342.40 €	9.95%
8	1	Menuiseries intérieures bois	TERRIEN SARL	-WC périscolaires -Rangement sous escalier -Crédence lavabo réfectoire	86 272.79 €	1 787.12 €	88 059.91 €	2.07%
10	1	Faux plafonds - Isolation	TECHNI PLAFONDS	-Reprise plafond réfectoire	44 620.98 €	2 191.65 €	46 812.63 €	4.91%
12	1	Revêtement sol souple	ABC REVETEMENT	-Sol PVC réfectoire	49 162.36 €	7 082.37 €	56 244.73 €	14.41%
13	1	Ravalement - Peinture	BETARD PEINTURE	-Peintures intérieure et extérieure du réfectoire	76 774.04 €	6 341.80 €	83 115.84 €	8.26%
15	1	Electricité	BOUYGUES ENERGIES	-Informatique -Eclairage des rangements -Câble téléphone	106 908.57 €	3 204.24 €	110 112.81 €	3.00%
17	1	Plomberie Sanitaire	CARRE ET ASSOCIES	-WC périscolaires - Robinetterie Office/réfectoire -Conformité gaz chaufferie	46 534.99 €	1 738.66 €	48 273.65 €	3.74%
TOTAL AVENANTS						39 597.59 € HT	47 517.11 € TTC	

Concernant l'accord –cadre pour le marché de produits alimentaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement afférents aux lots susmentionnés de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits alimentaires conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché	Montant minimum € HT (3 ans)	Montant maximum € HT (3 ans)
1	Viande sous vide bœuf, veau, mouton	COVIA	80 000	240 000
2	Viande de porc fraîche saucisserie fraîche sous vide	COVIA	35 000	105 000
3	Viande de volaille sous vide	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	70 000	210 000
4	Poisson frais	VIVES EAUX	20 000	60 000
5	Poisson surgelé mer simple	SYSCO	35 000	105 000

	surgélation			
6	Produits surgelés	ACHILLE BERTRAND	35 000	105 000
7	Produits laitiers et ovoproduits	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	95 000	285 000
8	Epicerie boissons conserves	EPISAVEURS	70 000	210 000
9	Légumes de 4e et 5e gamme	DEVAUD	20 000	60 000
10	Fruits de 4e et 5e gamme	DEVAUD	4 000	12 000
11	Viande de lapin sous vide	SDA	4 000	12 000
12	Viande de canard fraîche sous vide	SDA	10 000	30 000
13	Charcuterie sous vide	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	12 000	36 000
14	Yaourts fermiers	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	3 000	9 000
15	Produits laitiers entier fermiers bio	RESALIS	5 000	15 000
18	Légumes de saison	ADAPEI La Roche sur Yon	15 000	45 000
19	Huile de colza et tournesol bio	GAEC URSULE	400	1 200
20	Pain frais	LA LUTINE	50 000	150 000
	Montant du marché :		563 400 €	1 690 200 €

Concernant le rapport annuel de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concernant le transfert des ouvrages de production et de distribution d'eau potable :

- **APPROUVE** le transfert de propriété des ouvrages de production et de distribution d'eau potable ainsi que les conventions en cours à Vendée Eau à l'euro symbolique :
Commune de Fontenay-le-Comte :
 - section AL n°596 d'une contenance de 2 012 m² (réservoir de Tiraqueau),
 - section BW n°31 d'une contenance de 1 627 m² (château d'eau de Charzais),
 - section YA n°60 d'une contenance de 13 120 m² et YA n°65 d'une contenance de 10 000 m² (captages du Gros Noyer).*Commune de Pissotte :*
 - section ZK n°31 d'une contenance de 590 m² (château d'eau du Porteau, commune de Pissotte) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de Vendée Eau ;

Concernant la cession d'un terrain sis 19 rue du Canal cadastré section AR n°643 :

- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section AR, n° 643 sis 19 rue du Canal d'une superficie de 993 m², au profit de M. et Mme Claude DIEUMEGARD, au prix de 5 500 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant le transfert des collèges François-Viète et André-Tiraqueau au Conseil départemental de la Vendée :

- **RAPPORTE** la délibération 2017-08-7 du 14 novembre 2017 ; -**APPROUVE** le transfert de propriété au Département, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section BI n°109,139 et 140

d'une superficie de 26 086 m² pour le collège François-Viète et section BW n°23 d'une superficie de 22 542 m² pour le collège André-Tiraqueau, correspondant aux emprises foncières ;
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du Conseil départemental de la Vendée.

Concernant la cession d'un terrain sis place Albert-Conte cadastré section ASn°766 :

- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section AS, n° 766 sis Place Albert Comte d'une superficie de 191 m², au profit de M. Stéphane SOULARD et Mme Agathe CHAILLOU au prix de 7 600 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs.

Concernant la cession de la parcelle cadastrée section BV n° 191 partie A :

- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section BV n° 191p, d'une superficie d'environ 1 200 m², sis avenue du Président Georges-Pompidou, au profit de la SCI Briffaud, représentée par M. et Mme BRIFFAUD, au prix de 35 € le m² ; -**DIT que** la présente cession est consentie exclusivement en vue de la réalisation d'une micro-crèche exploitée par les gérants de l'acquéreur, sous réserve d'une clause résolutoire. Ainsi, en cas de non réalisation et achèvement du bâtiment et exploitation de l'établissement dans un délai de 3 ans, il sera fait retour du bien présentement vendu à la Ville, avec éventuellement remise en l'état initial du terrain par l'acquéreur ou à sa charge et restitution du prix de vente à l'acquéreur, déduction faite des frais d'actes et de procédure qui seront dans ce cas à la charge de l'acquéreur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant un bail rural pris pour la parcelle section AC n°29 :

- **PREND ACTE** de la résiliation du bail à ferme du 30 décembre 1987 et ses avenants des 22 janvier 1992 et 30 avril 1998 conclu avec l'EARL Pénélope représentée par Mme Guylaine ARNOUX-JOLLY pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section AC n°29 sise « La Garnison » à LONGÈVES ; -**APPROUVE** l'exploitation de la parcelle cadastrée section AC n° 29 (2 ha 08 a 43 ca) par Mme Guylaine ARNOUX-JOLLY, M. Ulysse JOLLY et M. Guy-Louis ARNOUX domiciliés 27 fief-Veillet à LONGÈVES ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir et tous documents relatifs à ce dossier avec Mme Guylaine ARNOUX-JOLLY, M. Ulysse JOLLY et M. Guy-Louis ARNOUX pour cette parcelle AC 29 à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 9 années entières et renouvelable ; -**FIXE le** fermage annuel à 66,80 euros l'hectare pour cette parcelle, sur la base de l'indice national des fermages de 2017 (106.28), actualisable chaque année à compter du 1^{er} octobre 2019.

Concernant une constitution de servitude sur la parcelle section BT n°159 :

- **AUTORISE** ENEDIS à implanter à ses frais un nouveau transformateur et ses accessoires donnant lieu à des servitudes de passage et d'implantation concédées à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section BT n° 159 sise rue Norbert-Pourteau, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément à la convention annexée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Concernant la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 346 :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 346 d'une superficie de 570 m², sise 15 rue de la Sablière / allée des Frênes, au prix de 4 200 € net vendeur, à la Société

anonyme GRTgaz, dont le siège social est situé 6 rue Raoul-Nordling – 92270 BOIS-COLOMBES, selon le plan annexé ; -**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AP n° 293-294 (fonds servant), destinées à intégrer le domaine non cadastré, en faveur de la parcelle cadastrée section AP n° 346 pour son accès (fonds dominant) ; -**DIT** que l'acquéreur aura la propriété de l'immeuble désigné au paragraphe DÉSIGNATION à compter de la signature de l'acte authentique à intervenir, et au plus tôt le 1er juillet 2019 (afin de ne pas pénaliser la réalisation du projet de centre technique municipal en cours de conception) et qu'il en aura la jouissance à compter du jour de l'opposabilité de la présente délibération du Conseil municipal ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant la constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées AP 293 et 294 pour la desserte gaz :

- **AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) à implanter à ses frais des réseaux (câbles, coffret et accessoires) donnant lieu à des servitudes de passage et d'implantation concédées à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AP n° 293-294 sises allée des Frênes, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément à la convention annexée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge du SyDEV.

Concernant la constitution de servitudes sur les parcelles section AW 485 et 486 pour la desserte électrique :

- **AUTORISE** le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) à implanter à ses frais des réseaux (câbles, coffret et accessoires) donnant lieu à des servitudes de passage et d'implantation concédées à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AW n° 485 et 486 sises place de l'Ouillette, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément à la convention annexée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge du SyDEV.

Concernant le règlement de fonctionnement du multi accueil « La farandole » :

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil « la farandole » ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié.

Concernant les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement « Graine de soleil » et Espace juniors :

- **APPROUVE** les règlements de l'ALSH Graine de soleil et de l'Espace juniors modifiés, tels que joints en annexes ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement ainsi modifiés.

Concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire aux grades de la catégorie A et B de la filière culturelle ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Pour la part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) :

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

GROUPES	FONCTIONS	IFSE MAXI		IFSE MINI	
		ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
GROUPE 1	DIRECTION DE STRUCTURE / D'ETABLISSEMENT	29 750 €	2 479 €	4 200 €	350 €
GROUPE 2	CHEF et/ou RESPONSABLE DE POLE / SERVICE AUTRES FONCTIONS	27 200 €	2 267 €	2 160 €	180 €

Catégorie B

GROUPES	FONCTIONS	IFSE MAXI		IFSE MINI	
		ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL
GROUPE 1	DIRECTION DE STRUCTURE / D'ETABLISSEMENT CHEF et/ou RESPONSABLE DE POLE / SERVICE RESPONSABLE DE SECTEUR AVEC ENCADREMENT	16 720 €	1 393 €	1 800 €	150 €
GROUPE 2	RESPONSABLE DE SECTEUR SANS ENCADREMENT RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT POSTE À TECHNICITÉ/EXPERTISE SPÉCIFIQUE AUTRES FONCTIONS	14 960 €	1 247 €	1 680 €	140 €

Pour la part facultative : indemnité liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel :

Cette indemnité est égale à zéro.

-**APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire, -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant la convention de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » pour le personnel communal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée, pour la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance », conformément à l'article 25 de la loi n° n°84-53 du 26 janvier 1984 ; -**DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vendée pour conduire cette procédure ; -**ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ **4,50 € brut** par agent et par mois (base temps complet). Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ; -**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrite par le CDG85 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Concernant le compte personnel de formation, ses modalités de prise en charge financière et le règlement de formation du personnel communal :

- **APPROUVE** le règlement formation joint en annexe ; -**APPROUVE** les dispositions de prise en charge financière des frais liés au CPF :
 - Dans le cadre du CPF, les actions de formations seront prises en charge à hauteur de 500 € par agent et par an, dans la limite de 10 % du budget annuel attribué aux formations,
 - Les frais de déplacement et les frais annexes (restauration, hébergement, frais de route, péage, parking,...) resteront à la charge intégrale de l'agent ;-**PRECISE que** dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés.

Concernant le transfert du personnel communal dans le cadre du transfert de compétence « Enfance jeunesse » vers la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** le transfert de personnel lié aux transferts des compétences précisés à l'article « Enfance Jeunesse » au 1^{er} janvier 2019 tels que prévus par la législation, selon les modalités suivantes :
 - *Seront transférés :*

- Un animateur, 7^{ème} échelon (IB 449 ; IM 394),
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon (IB 380 ; IM 350),
- Un adjoint technique, 5^{ème} échelon (IB 353 ; IM 329).
- Seront mis à dispositions :
 - Un adjoint d'animation, 6^{ème} échelon (IB 354 ; IM 330) à 72%,
 - Un adjoint d'animation, 4^{ème} échelon (IB 351 ; IM 328) à 60%,
 - Un adjoint d'animation, principal de 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon (IB 372 ; IM 343) à 72%,
 - Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon (IB 422 ; IM 375) à 72%.
- Un agent sous contrat de droit privé, en emploi d'avenir, est dissocié de ses modalités citées ci-dessus. Sa convention sera reconduite avec l'EPCI à la date du 1^{er} janvier 2019, selon les mêmes conditions initiales, avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 75%.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférant.

Concernant le groupe scolaire Florence-Arthaud :

- **APPROUVE** le principe de projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Florence ARTHAUD en une seule école primaire Florence-ARTHAUD à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à engager les procédures correspondantes.

Concernant les dérogations exceptionnelles au travail dominical pour l'année 2019 :

- **EMET UN AVIS** favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces pour 2019, à savoir :
 - Branche alimentaire : 13 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre
 - Branche non alimentaire : 13 janvier, 30 juin, 8, 15 et 22 décembre
 - Branche automobile : 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre.

Concernant la convention de partenariat avec l'association Vendée Fontenay Foot relative au terrain synthétique plaine des sports André-Forens :

- **EXONERE** le Vendée Fontenay Foot du versement de la somme de 39 500 € prévue par la convention de partenariat relative au terrain synthétique de la plaine des sports André-Forens ; -**RÉSILIE** la convention sus visée, par le biais d'un avenant ; -**APPROUVE** l'avenant de résiliation à la convention sus visée, à intervenir ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives :

- **ATTRIBUE** une subvention sur projet aux associations suivantes :
 - Fontenay Handisport 300 €
 - Sport Athlétique Fontenaisien 300 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au Comité de Vendée de la Ligue Contre le Cancer d'un montant de 100 €

Concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2018 :

- **ADMET** sur le budget principal en non-valeur pour créances irrécouvrables la somme de 5 874,95 €.

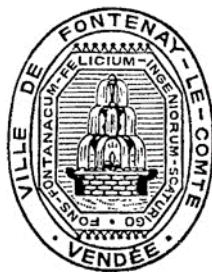
Concernant l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **VALIDE** le versement d'un fond de concours à hauteur de 11 704,50 € à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'aménagement paysager sur le rond-point de la route départementale 938 ter.

Concernant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2019 :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché du :
au